

PAR COURRIEL

Québec, le 26 janvier 2021

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 15 janvier 2021

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information effectuée par téléphone le 15 janvier dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des informations ou des documents suivants concernant la Fédération des inventeurs du Québec :

- deux rapports d'enquête rédigés par l'Office ;
- savoir la période de validité du permis de commerçant itinérant.

En réponse à votre demande, nous vous transmettons les renseignements que nous détenons en lien avec votre requête. Tout d'abord, vous trouverez ci-joint un rapport d'enquête daté du 22 novembre 2017. Cependant, la recommandation contenue dans ce document a été caviardée en vertu de l'article 37 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Cet article édicte ce qui suit :

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

En outre, l'Office ne peut pas confirmer ou infirmer si des enquêtes ou inspections sont en cours à l'endroit de ce commerçant (art. 28 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*).

Enfin, prenez note que cette entreprise était titulaire d'un permis de commerçant itinérant (numéro 120721), valide du 20 avril 2017 au 31 mars 2019.

Veillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Marjorie Théberge
Responsable de l'accès à l'information

p. j.